

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2006
(convocation du 11 septembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Septembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
M. CANIVENC René à M. NEUVILLE Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DELAUNAY Michèle

LA SEANCE EST OUVERTE

**Postes de Médecins du Travail à la Direction des Ressources Humaines -
autorisation de recourir à des agents contractuels**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive qu'il peut organiser soit en créant son propre service, soit en adhérant par convention à un service de médecine du travail inter entreprise.

Par délibération n°1998/933 du 27 novembre 1998, le Conseil de Communauté a autorisé la création – au sein de la Direction des Ressources Humaines – d'un service médical interne afin de disposer d'une médecine professionnelle efficace répondant à nos besoins spécifiques dirigé dans un premier temps par un médecin reprenant une partie des activités jusqu'alors assurée par l'Association d'Hygiène Industrielle.

En raison de l'absence de candidatures de médecin fonctionnaire, le Conseil de Communauté a autorisé, par délibération n°2004/0664 du 24 septembre 2004, le recours à un agent contractuel sur ce poste. Suite au départ de cet agent et à la création d'un poste supplémentaire à mi-temps par délibération n°2005/0863 du 25 novembre 2005 afin de reprendre en interne la totalité de l'activité, des publicités légales ont été réalisées auprès du centre départemental de gestion et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale le 1^{er} décembre 2005.

Au terme de ces publicités, aucune candidature de médecin fonctionnaire n'a été réceptionnée. En conséquence et compte tenu de la spécificité de ces postes, le recrutement de deux médecins du travail contractuels au titre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 est envisagé.

Ils seront chargés de :

- surveiller la santé de la totalité du personnel des filières administratives et techniques,
- conseiller l'autorité territoriale en ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail dans les services,
- assurer les activités de tiers temps : études sur les conditions de travail, évaluation des risques et des nuisances, élaboration de propositions d'amélioration dans différents domaines : sécurité, prévention des accidents du travail, des risques toxiques,

- étudier la charge physique et mentale du travail, des aménagements de postes à travers les visites de locaux et les études de poste de travail,
- participer à des études épidémiologiques et à certaines actions dans le domaine de la santé au travail,
- réaliser une veille juridique et sanitaire, proposition de reclassement, ergonomie
- conseiller l'autorité territoriale en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services (assistance des instances paritaires) en liaison avec le département Hygiène et Sécurité.

Ces contrats seraient conclus pour une durée de 3 ans sur la base d'une rémunération calculée par référence à un traitement indiciaire assorti du régime indemnitaire en vigueur à la Communauté Urbaine de Bordeaux du grade de médecin territorial hors classe soit un montant maximal de 67 292 euros bruts annuels, pour un médecin à temps plein, indexé sur la revalorisation des traitements de la fonction publique territoriale, somme à laquelle il convient d'ajouter les primes semestrielles d'un montant de 1 083,96 euros.

Les crédits nécessaires à ces recrutements seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 – traitements et charges patronales comprises soit un montant maximal de 139 963,92 euros bruts annuels.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir autoriser les dispositions ci-dessus définies.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 septembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
2 OCTOBRE 2006

M. BERNARD SEUROT

